Octobre 2013

La Lettre du CFDC



Centre français de droit comparé

ÉDITORIAL



Pour rester fidèle à une tradition déjà bien établie, nous avons pensé qu'il serait agréable à nos lecteurs qu'après d'autres, la carrière de Camile Jauffret-Spinosi soit ici rappelée et qu'en s'exprimant en toute liberté, l'occasion lui soit donnée de nous expliquer combien, avant même l'agrégation, elle fut « envoûtée » par la séduction d'une discipline juridique encore délaissée et portée à engager sa carrière dans une direction difficile, heurtée, complexe, dans des voies incertaines, mystérieuses...

Il y fallait un courage certain. Elle n'en manquait pas. N'ayant jamais cultivé la langue de bois (sa féconde méridionale l'en eût empêchée) elle répondit avec une franchise exemplaire et une sincérité touchante à toutes les questions qu'au préalable nous lui avions soumises mais nous eûmes l'outrecuidance d'aller parfois plus loin...

Cela nous vaut un dialogue naturel, direct, vivant, fécond.

Sommaire:

- Entretien avec le Professeur Camille Jauffret-Spinosi 2
- 19e Congrès international de droit comparé, 19th International Congress of Comparative Law:
 Vienne Autriche, 20-26 juillet 2014
- Grand Prix de l'Académie internationale de droit comparé -Prix Canada 7
- Publication de l'ouvrage : Vers une nouvelle relation droit-comptabilité
- Le gouvernement d'entreprise: une nouvelle modélisation du droit des sociétés (Agadir, Maroc) 18-19 avril
- Publications de la SLC 8

Au titre des activités du Centre auxquelles elle participe selon ses disponibilités, nous rappelons dans cette livraison le programme détaillé du prochain XIXe Congrès international de droit comparé qui se tiendra à Vienne (Autriche) du 20 au 26 juillet 2014. Sont notés les différents thèmes et les noms des rapporteurs généraux. Les rapports français sur chaque sujet seront publiés par la Revue internationale de droit comparé avant le Congrès pour que les participants puissent en disposer au début des travaux.

Nous n'oublions également ni nos prix de thèse ni les publications de nos Tables rondes.

Gardez également en mémoire la tenue prochaine, au printemps 2014, d'une Journée sur « le droit des patients ». Nous le serons tous un jour. Si ce n'est déjà fait.

Ainsi vogue le Centre français de droit comparé dans son vaisseau quelque peu vieillot mais à l'adresse prestigieuse et aux vastes espaces.

Avec les nécessaires restrictions budgétaires d'un pays en crise, la marée est souvent basse. Il faut alors ramer. Qu'importe que les moyens manquent si la foi demeure entière.

Le marin dans la tempête sait qu'il ne lui faut pas regarder la vague qui le menace, mais l'étoile qui le conduit.

Bonne lecture à tous

Jacques ROBERT

Tel.: 01 44 39 86 29 Fax: 01 44 39 86 28

Page 2 La Lettre du CFDC



Entretien avec le Professeur Camille Jauffret-Spinosi

Jacques Robert. Je voudrais rappeler que depuis quelque temps déjà la Lettre du CFDC a commencé à interviewer certains noms connus dans le droit comparé. Par discrétion, peutêtre vous connaissant, nous avons tardé à vous mettre à contribution. L'occasion nous en a été fournie par la publication de vos Mélanges en l'honneur de Camille Jauffret-Spinosi¹, que vous avez intitulé, et c'est beaucoup plus joli, Liber amicorum. C'est un ouvrage assez impressionnant de plus de 1000 pages et 71 contributions. Nous en profitons donc pour vous faire mieux connaître de nos lecteurs. Je rappellerais très rapidement que vous avez fait vos études à Aix en Provence ainsi que votre thèse², que vous avez été agrégée de droit privé en 1969 et que vous avez enseigné successivement à Dijon, Paris X Nanterre, René Descartes Paris V et Panthéon-Assas (Paris 2). Ce qui est assez notable dans votre parcours c'est que lors de chacune de vos haltes dans les facultés vous avez marqué en droit comparé ; car vous avez été Directeur de l'Institut de droit comparé dans deux universités, Dijon et Paris 2, dans cette maison où je vous reçois, pour essayer de faire le point.

Dès le début de votre carrière, avec votre thèse même, vous vous êtes intéressée au droit comparé. Or à cette époque le droit comparé était considéré comme une discipline un peu marginale, non encore parmi les grandes. Comment vous êtesvous tout de suite intéressée au droit comparé ?

Camille Jauffret-Spinosi. Cela s'est fait très simplement, au cours de mes études à la Faculté de droit d'Aix en Provence, j'ai été frappée deux ou trois fois par une allusion faite par un professeur à une règle de droit étranger. Ce n'était rien de plus qu'une allusion, mais à l'époque je m'intéressais aux langues. Quand je suis venue à Paris, je me suis inscrite à la Faculté de droit (la seule à Paris à l'époque) pour l'année de doctorat et à l'Institut de droit comparé de Paris dont j'avais entendu parler. Et là, j'ai eu un coup de foudre et j'ai suivi avec passion ces cours de droit comparé. C'était René Rodière, qui, cette annéelà, était en charge du cours d'Introduction au droit comparé. Sa vivacité, sa personnalité, sa manière d'enseigner, de montrer les buts, la méthode du droit comparé m'ont totalement convaincue. À côté de lui il y avait d'excellents professeurs, je me rappelle de M. Lepaulle (common law) et de M. Holleaux (droit allemand). Et parmi tous ces professeurs, il y avait le professeur de droit espagnol, M. Felipe de Solà Cañizares, figure très pittoresque, qui venait de créer la Faculté internationale de droit comparé à Luxembourg. Il accordait des bourses pour suivre les cours de cette faculté. J'ai suivi 3 sessions. Je n'ai donc pas rencontré le droit comparé par l'étude d'une autre matière comme le droit international privé. J'ai appris le droit comparé directement par les cours suivi à l'Institut de droit comparé, puis ceux de la Faculté internationale de droit comparé : les différents systèmes de droit lors de la première session, puis à la deuxième session des cours de droit pénal, droit du travail, droit commercial, droit civil, droit administratif comparé... Puis ensuite des institutions comme les contrats, la famille, la responsabilité ...

Il faut à mon sens commencer par l'étude des différents systèmes. Si vous n'avez pas la base du système vous ne com-

prendrez pas bien les choses.

Puis j'ai soutenu une thèse de droit comparé et je suis devenue un peu comparatiste. Après l'agrégation, j'ai été nommée à Dijon où il y avait un Institut de droit comparé dont j'ai été directeur. J'y ai enseigné les grands systèmes de droits et, dans toutes les universités où j'ai été nommée après, j'ai eu la grande chance d'enseigner en troisième ou quatrième année (licence ou master1) les grands systèmes de droit, et en doctorat (master2), un cours de droit comparé. C'est une grande chance car, comme vous le rappeliez, le droit comparé n'était pas et n'est pas encore, à mon avis, assez reconnu comme cela peut être dans d'autres pays.

J. R. Vous avez fait plus que cela. Vous avez pris des responsabilités car vous avez dirigé à plusieurs reprises des Instituts de droit comparé.

C. J. S. Oui, à Dijon ce n'était qu'un petit institut où avec un assistant, nous avons surtout remis en état la bibliothèque. Mais le plus bel instrument que j'ai eu c'était l'Institut de droit comparé de Paris 2. C'est un superbe instrument avec des locaux magnifiques, du personnel très compétent. Mais comme il est difficile de faire bouger les choses en France! Quand je suis arrivée rue Saint Guillaume, je voulais accomplir deux choses:

- La première était de créer un DEA de droit comparé. J'y suis arrivée difficilement, mais j'y suis arrivée. En effet le DEA est la première pierre pour que des étudiants fassent des thèses et après éventuellement passent l'agrégation. Et qu'il y ait alors des comparatistes plus nombreux dans les universités. Même cela n'a pas été facile parce que le parcours était compliqué : ministère, plusieurs instances de consultation, tous les organismes de Paris 2... Je voulais absolument que, dans ce DEA, les étudiants aillent faire, pour leur mémoire, un séjour dans une université étrangère. On m'opposait toujours le problème du financement dans les diverses commissions. Mais quand on compare le coût des études dans les universités étrangères avec la France, la question paraissait un peu inadaptée. Et il existait un fonds de solidarité en cas de problème. On ne peut refuser à des étudiants d'aller dans leur cursus universitaire à l'étranger sous prétexte de ce principe égalitaire... Il y a toujours un moyen de financement. Ce DEA existe toujours mais je crois qu'il est devenu maintenant un master 2 de droit européen comparé ce qui en réduit un peu la portée. J'aurais aimé que ce DEA puisse être un deuxième DEA, que les bons étudiants qui auraient déjà eu un DEA de droit civil, des affaires, pénal, complètent leur culture par un DEA de droit comparé, ce qui aurait pu conduire ces bons étudiants à faire une thèse de droit comparé. Mais cela n'a pas été le cas. On le comprend, les bons étudiants pensaient que cela pouvait les desservir (temps, difficulté...). Maintenant on est encore dans cette impasse, il n'y a pas assez de jeunes agrégés comparatistes, il n'y a pas assez de professeurs de droit comparé en France, même si cela semble s'améliorer. En Italie, il y a, parait-il, 200 professeurs de droit comparé et deux cours obligatoires de droit comparé pour obtenir l'équivalent de la maîtrise.

¹ Liber Amicorum. Mélanges en l'honneur de Camille Jauffret-Spinonsi, Paris, Dalloz, 2013, 1057 p.

² La responsabilité en matière d'accidents de la circulation en droits espagnol, italien et français, sous dir. Yvette Lobin, primée par le Centre français de droit comparé.

³- Le droit brésilien. Hier, Aujourd'hui et Demain, dir. A. Wald - C. Jauffret-Spinosi, Paris, SLC, 2005, 538 p. - Code civil brésilien, éd. Bilingue, Paris, SLC, 2009, 614 p.

Numéro 70 Page 3

de la rue Saint Guillaume, j'aurais voulu qu'il devienne un un cours des grands systèmes de droit et un cours de droit centre national de la recherche et de l'enseignement en droit comparé. Il n'y a pas, en France, une école d'ingénieur ou une comparé. Ce qu'il était déjà, mais je rêvais d'un institut capable d'atteindre une taille beaucoup plus importante tel que cela existe dans des pays étrangers. Il existait déjà une très belle bibliothèque de droit comparé (Il y avait près de 50 000 de séjour à l'étranger. Il pourrait aussi y avoir une leçon, en livres). On avait une adresse de prestige, des locaux même s'ils n'étaient peut-être pas suffisamment grands, du personnel compétent. Je voulais promouvoir un centre imitant les Max Planck Institut, évidemment en plus petit, ou s'inspirant de l'Institut suisse de droit comparé de Lausanne. M'étant rendu compte que pour tenter de réaliser ce projet, il fallait que Roland Drago m'y avait entraîné. Mais elle connaît aujourdes moyens financiers, je suis allée voir le bâtonnier de Paris, d'hui les mêmes difficultés que nous... le maire de Paris, une personnalité à la région lle de France avec mon bâton de pèlerin comparatiste et un dossier sur ce de Solà Cañizares, exilé de son pays, était libre. Il a tout donné qu'étaient les Max Planck, l'Institut de Lausanne, le British à sa faculté, c'était son enfant, sa femme l'a beaucoup aidé. Il Institute of International and Comparative Law à Londres. Je y croyait et il avait raison d'y croire, ma génération a profité leur ais exposé que nous pourrions faire la même chose mais d'énormément de choses, je m'y suis fait des amitiés indéléque pour cela nous avions besoin de moyens financiers ; au biles. À mon époque tous les grands professeurs étaient là :

deux appartements pour inviter des professeurs étrangers. À la région lle de France la personne qui m'a reçue m'a indiqué que la seule chose qu'il puisse faire était de me donner de l'argent pour construire des rayonnages. Je n'ai pas pu faire grand-chose car je me suis heurtée à un « non intérêt évident ». Il y a trop de règlementation en France, trop d'inertie, et un manque de moyens financier général Le grand centre de recherche et d'enseignement en droit comparé en France n'était qu'un rêve.

J. R. Et le problème des langues ?

- les Erasmus et les doubles maîtrises qui permettent à un étudiant de s'intéresser à un autre droit que le droit français.
- J. R. Quand j'étais président de Paris 2, on avait un accord passé avec les Autrichiens (Vienne). Des étudiants passaient un trimestre à notre université; mais j'ai eu un mal fou à troupléthore dans l'autre sens.
- C. J. S. Actuellement les étudiants apprennent l'anglais dans tous les pays du monde. Le français a perdu de son universalité, c'est un fait que l'on doit reconnaître.
- J. R. Le fait que le droit comparé ait paru un peu subsidiaire, est curieux car finalement on le pratique dans toutes les disciplines juridiques, spécialement en droit constitutionnel.
- dès le départ.
- J. R. Comment jugez-vous l'enseignement du droit comparé en France à l'heure actuelle ? Sommes-nous en retard, avonsnous à rattraper notre retard ? Que faudrait-il faire ?
- 2 cours de droit comparé obligatoires dans chaque université, langue et qui peuvent la parler. ce qui veut dire, qu'il faudrait plus de professeurs de droit C. J. S. Je me rappelle, il y a une vingtaine d'années, une récomparé, plus de comparatistes. Mais du fait des matières au ception au Brésil lors d'un congrès, il y avait beaucoup d'inviprogramme de l'agrégation française ce n'est pas très facile. tés et tout le monde parlait français. Mais cela change aujour-Dans certains pays on ouvre les concours de recrutement en d'hui avec les jeunes générations. Je pense que l'on peut refonction des disciplines et des besoins dans cette discipline. procher aux pouvoirs publics français de n'avoir pas défendu Ce qui n'est pas possible en France. Nous sommes en Europe suffisamment la langue française. Je vais vous citer un il me semble que tout étudiant en droit pour obtenir un di- exemple. Pendant une réunion sur la Chine dans une instance plôme devrait avoir passé au moins un semestre dans une officielle française, je me rappelle avoir dit qu'il faudrait pou-

- La seconde idée était de donner plus d'ampleur à l'Institut université étrangère ou au moins avoir suivi obligatoirement école de commerce qui n'impose une année à l'étranger.

> Peut-être que parmi les conditions requises pour pouvoir se présenter à l'agrégation on pourrait exiger six mois ou un an option, de droit comparé.

- J. R. Vous avez beaucoup voyagé. Comme moi. Mais je n'y suis pas venu comme vous. J'y suis venu par la curiosité qui était la mienne de connaître le voisin. Si j'ai été à la Faculté internationale de droit comparé avec les Cañizares c'est parce
- C. J. S. Les institutions sont ce que les hommes en font. M. maire de Paris j'avais demandé si nous pourrions disposer de David, Rodière, Marty, Tunc, les étrangers Lipstein, Kroutogo-

lov, Toumanov, Ascarelli, ... En fait il faudrait maintenant un professeur-directeur qui ne fasse que cela.

- J. R. De tous les pays que vous avez visités quels sont ceux avec lesquels vous avez eu le plus d'affinités?
- C. J. S. J'ai, mais c'est personnel, un grand faible pour deux pays : le Brésil et l'Italie, sans doute parce que j'y ai des amis. Le Brésil parce

que c'est un pays d'Amérique latine : toute l'Amérique latine est passionnante. Ces pays par la colonisation ont un passé d'histoire romaniste, mais ils ont évolué chacun selon leur C.J.S. C'est un problème en France, mais cela va mieux culture ; ils ont eu de grands juristes comme Teixeira de Freimaintenant car les jeunes sont plus ouverts. Il y a quelque tas ou Andres Bello. Ils ont repensé le droit en s'inspirant du chose de très bien, qui a été créé pendant ma carrière ce sont droit comparé. Les Brésiliens ont assez récemment modifié leur droit, leur Constitution date de 1988 et leur Code civil de 2002³. Ils ont aujourd'hui un droit très moderne. C'est un pays extrêmement intéressant pour les comparatistes.

Quant à l'Italie, qui n'a pas un faible pour ce pays ? Et son droit, inspiré de par son histoire, tout à la fois du droit allever des étudiants français parlant allemand alors qu'il y avait mand et du droit français, est aujourd'hui un droit très attirant.

J. R. L'Asie?

- C. J. S. C'est un monde passionnant d'autant plus que le Japon comme la Chine ont des droits qui mêlent tout à la fois des règles traditionnelles et des apports occidentaux. Ce sont des droits vers lesquels devraient aujourd'hui se pencher les jeunes comparatistes. Il y a beaucoup à découvrir, à apprendre. Évidemment il y a la difficulté des langues. Tout le C. J. S. En effet le droit constitutionnel est du droit comparé monde ne peut pas parler chinois comme Marie Goré.
- J. R. Dans les congrès internationaux, je suis frappé de voir que les deux langues officielles sont le français et l'anglais. Mais quand vous arrivez, tout le monde parle anglais. Quand en revanche vous parlez français vous vous apercevez qu'il y a C. J. S. L'idéal ce serait comme en Italie, qu'il y ait au moins 20 personnes ou plus qui comprennent parfaitement notre

Page 4 La Lettre du CFDC

voir, dans les grandes villes chinoises, ouvrir des lycées français, donner de l'argent aux alliances françaises. En fait gnement du droit comparé: presque toutes les personnes de ma génération qui, à l'étranger, parlent français, l'on apprit grâce à l'Alliance française. tèmes en première année (pédagogiquement c'est difficile et il Certains pensent qu'il ne faut plus apprendre le français, le reconnaissait) parce qu'ainsi on relativisait dès le départ, le puisque tout se fait en anglais et qu'il suffit alors de traduire droit français, la manière d'aborder le droit car il y en a l'anglais en français !!! Quelques jours plus tard j'ai lu dans un d'autres. Mais la difficulté de cet enseignement en première grand quotidien français que les Allemands avaient décidé de année est qu'il faut faire appel à des exemples : contrat, succréer des Goethe Institut dans toutes les grandes villes chi- cessions, loi, jurisprudence... notions que les étudiants renconnoises.

J. R. Et l'avenir?

- comparatistes, peut-être pas suffisamment, mais ils sont là. À Paris 2, par exemple, Marie Goré et Bénédicte Fauvarque- qu'il existe des pays où la notion de droit, tel que l'Occident la Cosson sont de vraies comparatistes de grande classe.
- J. R. Pour le prix de thèse du CFDC décerné tous les ans, nous avons quelques bonnes thèses et depuis quelques années de plus en plus. De ce côté-là je ne suis pas inquiet. Par contre je suis plus inquiet au plan de l'enseignement....
- C J. S. C'est tout le problème : que l'on fasse une thèse, c'est très bien mais ce qu'il faut c'est une thèse qui débouche sur l'enseignement. On pourrait peut-être créer une catégorie d'enseignant chercheur avec une thèse de droit comparé? En fait, il faudrait arriver à organiser un enseignement obligatoire de droit comparé dans les universités ce qui serait peut-être plus difficile dans certaines petites universités, mais cela en vaudrait la peine.

Si vous me le permettez, je souhaiterais aborder un autre aspect des activités des comparatistes celui de faire partie des institutions internationales. J'ai fait partie du groupe de travail d'Unidroit pour la rédaction des Principes Unidroit relatifs aux contrats du commerce international où j'ai eu une expérience fabuleuse. J'ai succédé à Denis Tallon et j'ai été suivie par Bénédicte Fauvarque-Cosson. Il existe aussi des travaux de droit comparé dans les institutions européennes et là il y a de vraies rencontres. Pour arriver à un droit européen ? C'est un autre problème. Mais le droit européen n'est pas le droit comparé, le droit comparé est extrêmement utile pour créer et puis comprendre les règles de droit européen, il est très intéressant de reconnaître dans les directives ou les règlements européens l'influence des différents droits.

- J. R. Nous aimerions savoir comment René David vous a confié la poursuite de son ouvrage?
- C. J. S. C'est l'histoire d'une grande amitié. Je n'ai pas rencontré René David comme professeur à Paris lorsque j'étais étudiante, car il était aux USA cette année-là. Après l'agrégation je l'ai rencontré de nombreuses fois et une grande amitié s'est installée entre nous, nous avons beaucoup parlé. Et un jour il m'a fait ce cadeau. C'est un cadeau difficile car j'étais loin d'avoir les talents de René David, son don des langues, son expérience, sa science, sa culture. J'ai donc assuré les éditions suivantes des Grands systèmes de droit contemporains. Ce n'était pas une tâche facile, j'avais des correspondants dans de très nombreux pays qui m'ont apporté bénévolement leur aide. Le fait d'avoir repris ce livre traduit en 8 langues, je crois, a été pour moi quelque chose d'extraordinaire car quand j'arrivais dans un pays mon nom évoquait l'ouvrage de René David!
- J. R. Cependant il faut aussi une culture de droit français à la
- C.J.S. J'ai toujours eu la chance de faire, à côté des cours de droit comparé, un cours de droit français : contrats spéciaux, régimes matrimoniaux, successions, introduction au droit...

René David avait deux grandes idées relativement à l'ensei-

- La première, que l'on puisse faire le cours de grands systreront plus tard. Cependant une année j'ai enseigné l'Introduction au droit et dans ce programme j'ai fait au moins 8 C. J. S. La relève est là je ne suis pas pessimiste, il y a des heures de grands systèmes et cela passait très bien. C'est intéressant pour les étudiants de première année de savoir connaît n'existe pas, comme le droit musulman ou le droit en Asie, et de savoir qu'il y a des systèmes comme la common law où c'est le juge qui crée le droit
 - Sa deuxième idée était que la tâche des comparatistes aurait dû consister à intervenir dans les cours des disciplines majeures pour donner en quelques heures aux étudiants les solutions de droit étranger. J'ai eu une très belle expérience à l'Université de Nanterre pendant deux ans, il y avait un cours de droit pénal comparé et nous étions trois enseignants. Il y avait, avec moi, un Américain et un Bulgare (qui connaissait bien le droit russe). Nous avons fait du droit comparé du procès pénal. C'était passionnant et pas trop difficile à organiser. C'était bien l'idée de René David. Cela devrait pouvoir se faire souvent dans plusieurs domaines : droit pénal, droit du travail, droit administratif..... Il y a beaucoup de pesanteur, mais si l'on pouvait vaincre ces obstacles les hommes sont là.

Vous avez bien compris que toute ma passion a été de faire du droit comparé pendant 40 ans. C'est une sublime matière, absolument pas secondaire; c'est une matière indispensable pour avoir une certaine culture juridique sans laquelle le travail du juriste ne peut qu'être limité.

J.R. Merci infiniment, chère Camille, de vous être si aimablement prêtée à cet exercice difficile qui est l'interview. Merci également à Aliette Voinnesson d'avoir préparé cette conversation avec moi.





Numéro 70 Page 5

19e CONGRÈS INTERNATIONALE DE DROIT COMPARÉ 19th INTERNATIONAL CONGRESS OF COMPARATIVE LAW

VIENNE (Autriche) 20-26 juillet 2014



À l'invitation du Comité national autrichien de l'Académie internationale de droit comparé, le 19e Congrès international de droit comparé se tiendra à Vienne du 20 au 26 juillet 2014. L'organisation en sera assurée par l'Interdisciplinary Association of Comparative and Private International Law (IACPIL) et l'Interdisziplinäre Gesellschaft für Komparatistik und Kollisionsrecht (IGKK) en coopération avec l'Université de Vienne, le Swiss Institute of Comparative law et Pan european University Bratislava.

Les sujets suivants ont été retenus et les rapporteurs généraux désignés :

$I.A.\ HISTOIRE\ DU\ DROIT\ ET\ ETHNOLOGIE\ JURIDIQUE\ /\ LEGAL\ HISTORY\ AND\ ETHNOLOGY$

La migration et le droit / Migration and Law

Rapporteurs généraux : Marie-Claire Foblets (Leuven/Halle) et Jean-Yves Carlier (Louvain-la-Neuve)

I.B. THÉORIE GÉNÉRALE DU DROIT /GENERAL LEGAL THEORY

L'indépendance d'une élite méritoire : le gouvernement des juges et la démocratie / The independence of a meritious elite: The government of judges and democracy Rapporteur général : Sophie Turenne (U.K.)
L'effet prospectif des décisions de justice/Judicial rulings with prospective effect

Rapporteur général : Eva Steiner (U.K.)

I.C. DROIT COMPARÉ ET UNIFICATION DU DROIT / COMPARATIVE LAW AND UNIFICATION OF THE LAW

Le contrôle et la reconnaissance des sentences arbitrales étrangères – l'application de la Convention de New York par les juridictions nationales/ Review and recognition of foreign arbitral awards - The application of the New York Convention by national courts

Rapporteur général : George Bermann (U.S.A.)

I.D. FORMATION JURIDIQUE / LEGAL EDUCATION

L'internationalisation de la formation juridique/The internationalisation of legal education Rapporteurs généraux : William van Caenegem (Australie) et Christophe Jamin (France)

II.A. DROIT CIVIL / CIVIL LAW

1. Le rayonnement des droits de l'homme et des droits fondamentaux en droit privé/ The influence of human rights and basic rights in private law

Rapporteur général : Verica Trstenjak (Solvénie)

2. Les effets exercés par les crises financières sur la force obligatoire des contrats: renégociation, résiliation ou révision/ The effetcs of financial crises on the binding force of contracts: renegocaition, rescission or revision

Rapporteur général : Rona Serozan (Turquie)

3. Le reversement des bénéfices / Disgorgement of profits

Rapporteurs généraux : Ewoud Hondius (Pays Bas) et André Janssen (Allemagne)

4. La contractualisation du droit de la famille/Contractualisation of Family Law

Rapporteur général : Frederick Swennen (Pays-Bas)

II.B. DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ / PRIVATE INTERNATIONAL LAW

- 1. Information et preuve du contenu du droit étranger/ Proof of and information about foreign law Rapporteur général: Yuko Nishitani (Japon)
 - 2. La corruption dans les contrats commerciaux internationaux et ses effets en droit privé/
 The effects of corruption in international commercial contracts
 Rapporteur général : Joachim Bonnell (Italie)

II.C. PROCÉDURE CIVILE / CIVIL PROCEDURE

1. La médiation dans une approche transfrontalière et judiciaire/
Mediation, more particularely, cross border and judicial mediations
Rapporteurs généraux : Carlos Esplugues (Espagne) et Louis Marquis (Canada)
2. L'organisation de la profession d'avocats/The organisation of legal professions
Rapporteur général : Martin Henssler (Allemagne)

La Lettre du CFDC Page 6

II. D. DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

La technologie génétique et la sécurité alimentaire/ Genetic technology and food security Rapporteur général : Robert Norer (Suisse)

III.A. DROIT COMMERCIAL / COMMERCIAL LAW



2. La protection des investisseurs minoritaires et la réparation de leurs dommages/ The protection of minority investors and the compensation of their losses Rapporteur général : Martin Gelter (U.S.A.)

3. Les garanties personnelles entre droit commercial et protection du consommateur/ Personal guarantees between commercial law and consumer Rapporteur général : Andreas Schwartze (Autriche)

4. Les parts sociales dans le droit des successions/Company Law and the Law of succession Rapporteur général : Susanne Kalss (Autriche)

III.B. DROITS INTELLECTUELS / INTELLECTUAL PROPERTY

Contrats de licence, les logiciels gratuits et biens communs créatifs/Licence contracts, free software and creative commons Rapporteur général : Axel Metzger (Allemagne)

III.C. DROIT DU TRAVAIL / LABOUR LAW

Les dispositifs d'alerte professionnelle/Whistleblowing Rapporteur général : Gregor Thüsing (Allemagne)

III.D. DROIT AÉRIEN ET MARITIME / AIR AND MARITIME LAW

Les sûretés grevant les moyens de transport - La Convention du Cap et sa transposition en droit national/ Security interests burdening transport vehicules - The Capetown Convention and its implementation in national law Rapporteur général : Souichiro Kozuka (Japon)

IV. A. DROIT INTERNATIONAL PUBLIC

Les dommages pour violation des droits de l'homme/Damages for the infringement of Human Rights Rapporteur général : Ewa Baginska (Pologne)

IV.B. DROIT CONSTITUTIONNEL / CONSTITUTIONNAL LAW

- 1. Les limitations de la dette et du déficit public/Limitations on government debt and public deficit Rapporteur général : Fred Morrison (U.S.A.) /
- 2. Le recours aux précédents étrangers par le juge constitutionnel/Foreign precedents in constitutional litigation Rapporteur général : Marie-Claire Ponthoreaux (France)

IV. C. LIBERTÉS PUBLIQUES / HUMAN RIGHTS

- 1. Les droits sociaux et économiques en tant que droits fondamentaux/Social and Economic Rights as fundamental rights Rapporteur général : Kryzysztof Mariusz Wojtyczek (Pologne)
- 2. Les règles religieuses applicables d'après le droit de l'État/Applicable religious rules according to the law of the State Rapporteur généra : Silvio Ferrari (Italie)

IV.D. DROIT ADMINISTRATIF / ADMINISTRATIVE LAW

La reconnaissance des actes administratifs étrangers/Recognition of Foreign administrative acts Rapporteur général : Jaime Rodriguez-Arana Muñoz (Espagne)

IV.E. DROIT FISCAL / TAX LAW

La fiscalité et le développement/Taxation and development Rapporteur général : Karen B. Brown (U.S.A.)

V. A. DROIT PÉNAL/PENAL LAW

Le droit de la lutte anti-terroriste/Counter-terrorism law Rapporteur général : Kent Roach (Canada)

V. B. PROCÉDURE PÉNALE/CRIMINAL PROCEDURE

Les enquêtes basées sur des pratiques d'infiltration/Undercover investigations Rapporteur général : David Chilstein (France)

VI. INFORMATIQUE/COMPUTERS

La responsabilité secondaire des prestataires de service/Secondary liability of service providers Rapporteur général : Graeme Dinwoodie (U.K.)

Pour tous renseignements, les programmes et les inscriptions au Congrès :

www.iacl2014congress.com

Le Centre français de droit comparé en tant que Comité français de l'AIDC a désigné des rapporteurs nationaux pour les thèmes du Congrès, les rapports français seront publiés dans le n° 2-2014 de la Revue internationale de droit comparé.

Numéro 70 Page 7



GRAND PRIX DE L'ACADÉMIE INTERNATIONALE DE DROIT COMPARÉ

PRIX CANADA

Le Gouvernement du Canada, dans le souci de témoigner son intérêt pour le droit comparé, a décidé la création d'un Grand Prix de l'Académie internationale de droit comparé. L'Association québécoise de droit comparé, la Faculté de droit de l'Université McGill et la Fondation Wainwright y ont également contribué financièrement.

Ce prix, appelé Prix Canada, vise à couronner une œuvre juridique inédite, rédigée en langue française ou anglaise, où les systèmes du droit civil et de la common law auront fait l'objet, dans un domaine particulier du droit privé ou du droit public, d'une étude critique comparative, étant entendu que d'autres systèmes juridiques pourraient également être intégrés à l'étude. L'œuvre devra être d'une haute qualité scientifique, susceptible d'être publiée sous forme de monographie.

Le prix, d'une valeur de dix mille dollars canadiens (10 000 \$ can.), est attribué tous les quatre ans lors du Congrès international de droit comparé tenu sous l'égide de l'Académie. Le premier prix a été attribué lors du 14e Congrès international de droit comparé, à Athènes (Grèce), en 1994, le deuxième à Bristol (Royaume-Uni), en 1998, le troisième à Brisbane (Australie), en 2002, le quatrième à Utrecht (Pays-Bas), en 2006 et le dernier à Washington D.C. (États-Unis), en 2010. L'attribution du prochain Prix Canada aura lieu lors du 19e Congrès international de droit comparé, à Vienne (Autriche), en 2014.

Les candidatures (comprenant 4 copies de l'ouvrage (publié ou non), un curriculum vitae et une lettre de motivation) doivent être envoyées avant le 31 décembre 2013 au secrétariat de l'Académie, 28, rue Saint-Guillaume, 75007 Paris, France.

Pour tout autre renseignement sur ce prix, consulter le site www.iuscomparatum.org ou adresser un email à secretariat@iuscomparatum.org.

പ്രത്യെത്രത്തെത്രത്തെത്തെത്

PUBLICATION DE LA TABLE RONDE VERS UNE NOUVELLE RELATION DROIT-COMPTABILITÉ



Le Centre français de droit comparé publie aux éditions de la Société de législation comparée, dans la collection « Centre français de droit comparé » volume 16, les Actes de la Table ronde qui s'est tenue le 30 mai 2013 au siège parisien d'Ernst

& Young avec le concours du Master 122 de droit approfondi de l'entreprise de l'Université Paris-Dauphine

Aujourd'hui, les normes comptables internationales tendent à représenter économiquement l'entreprise à travers sa situation financière, sa rentabilité et ses flux de trésorerie sans chercher à se raccrocher ou à se connecter à la situation de l'entreprise au regard du droit. La comptabilité n'est donc plus l'algèbre du droit. Est-il alors surprenant que ces normes, dont l'application se généralise en Europe, fassent peur ? Devant ce constat d'actualité, le juriste ne peut que s'interroger sur la pertinence de certaines solutions du droit des sociétés tandis que le comptable est conduit à se demander si la comptabilité de demain sera encore juridique.

Présentation
François Pasqualini
Introduction
Le droit comptable européen : un état des lieux
David Burbi

I: Le droit à l'épreuve des IFRS

Qualification comptable et qualification juridique
à l'heure des IFRS: Yvan Stempnierwsky

La relation entre les normes comptables et le système du
capital social: Mario Notari

IFRS et surveillance prudentielle : Henri Olivier Droit comptable et propriété intellectuelle : l'apport des normes IAS / IFRS: Guillaume Henry et Xavier Lecaron II : La juridicité de la comptabilité du futur Comptabilité, droits du travail, droits de l'homme :

Avoir ou Être? Jacques Amar L'évolution de la communication de l'entreprise D'une approche monodimensionnelle (information financière) à une approche multidimensionnelle (*profit - planet people*) Virginie Lefebvre-Dutilleul

Divorcée du droit, où la comptabilité peut-elle conduire ? Jérôme Haas Vivement 2051! Jacques Richard

Décembre 2013, 180 p. ISBN: 978-2-36517-025-3 28 €

Page 8 La Lettre du CFDC

Annonces



Centre français de droit comparé

28 rue Saint-GUILLAUME 75007 Paris

Téléphone : 01 44 39 86 29 Fax : 01 44 39 86 28

Messagerie: cfdc@legiscompare.com



Le gouvernement d'entreprise: une nouvelle modélisation du droit des sociétés Agadir (Maroc) 18-19 avril 2014

La Faculté des sciences juridiques économiques et sociales de l'Université Ibnou Zoh d'Agadir organise en partenariat avec le CFDC, le Master 122 de droit approfondi de l'Université Paris-Dauphine, le cabinet Ernst & Young (Paris) et l'Association des comptables agréés, le 1er Congrès international sur *le gouvernement d'entreprise* à Agadir les 18 et 19 avril 2014.

Sous les aspects: 1. Approche conceptuelle: La métamorphose de l'intérêt social ou de la valeur actionnariale à la protection des parties prenantes. 2. Approche institutionnelle: Les organes sociétaux de l'entreprise. 3 Approche fondamentale: Qualification et valeur juridique des instruments du gouvernement d'entreprise. 4. Approche opérationnelle: Les incidences juridiques des règles de gouvernement d'entreprise à l'égard des parties prenantes internes et externes. 5. Approche finale: La responsabilisation de l'entreprise.

Le programme détaillé peut se consulter sur le site web du CFDC www.centrefdc.org

Brèves

SOCIÉTÉ DE LÉGISLATION COMPARÉE Dernières publications

Collection « UMR de droit comparé »

vol. 31 : Droit international et nouvelles approches sur le tiers-monde : entre répétition et renouveau / International Law and New Approaches to the Third World : between Repetition and Renewal, dir. Mark Toufayan, Emmanuelle Tourme-Jouannet, Hélène Ruiz-Fabri, novembre 2013, 452 p.

ISBN : 978-2-36517-017-8, 42€

vol. 32: « Devoir de punir ? » Le système pénal face à la protection internationale du droit à la vie,
Dir. Geneviève Giudicelli-Delage, Stefano Manacorda et Juliette Tricot novembre 2013,334 p.
ISBN: 978-2-36517-023-9 35€

Collection « Colloques »

vol. 20 : Les mutations constitutionnelles Journée du 5 avril 2013 décembre 2013, 220 p. ISBN : 978-2-36517-022-2 30 €

Collection « Trans Europe Expert »

vol. 8: Reforming the Law of obligations and Company Law-Réformer le droit des obligations et le droit des sociétés dir. Walter Doralt et Olivier Deshayes novembre 2013, 158 p. ISBN: 978-2-36517-021-5 28 €

> Pour toute commande s'adresser à la Société de législation comparée Christine Zamora : Fax 33 (0)1 44 39 86 28 E-mail : christine.zamora@legiscomparé.com

DIRECTEUR: JACQUES ROBERT RÉDACTION: ALIETTE VOINNESSON ISSN 1150-8981